

Tébessa le :.....

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément à L'articles 65 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la Direction des Équipements Publics de la Wilaya de Tébessa informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres (concours restreint) N° 22 /DEP/2026 , Paru dans les quotidiens: ENNACEUR en date du 31/03/2026 et LE SOIR D'ALGERIE en date du 01/04/2026, que l'attribution provisoire du marché relative à :

➡ **Opération** : Etude et suivi pour la réalisation d'un Lycée type 600/200R, à Bedjen centre, Commune de Bedjen, wilaya de Tébessa (programme 2026)

➡ **Projet** : Etude et suivi pour la réalisation d'un Lycée type 600/200R, à Bedjen centre, Commune de Bedjen, wilaya de Tébessa

Bureau d'étude	Montant de la partie fix (en TTC) DA	Montant de la partie variable: (en TTC) DA	Delai de la mission ' Etude '	NIF	La note de l'offre technique /10	La note de l'offre prestation /70	La note de l'offre Financier /20	Total /100	Montant (en TTC) DA Apres verification	Critère de choix
CHERIET NADJIB	12.600.000,00	14.700.000,00	04 M	166120300073138	08.25	49.07	18.00	75.32	27.300.000,00	La meilleure note en cumulant les trois notes (technique . prestations. Financière)

Les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres techniques et financières, se rapprocher des services de la direction des équipements publics de la wilaya de Tébessa au plus tard trois (03) jours à compter du 1^{er} jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour leur communiquer ces résultats par écrit.

Tous soumissionnaires contestant ce choix, peut introduire un recours auprès du comité des marchés publics de la wilaya dans un délai de 10 jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marchés, dans le bulletin officiel des marchés publics (BOMOP), la presse ou le portail des marchés publics, conformément à l'article 82 du décret présidentiel 15/247 Du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

LE DIRECTEUR